

DÉLIBÉRATION

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	15	ANNEXE N°2
Nombre de membres présents	10	
Nombre de suffrages exprimés dont par procuration	11	
Votes abstentions	0	pour

Date de la convocation 28 mars 2025
Séance du 9 avril 2025 à 9 heures 30
Président du CCAS

4^{Le} 9 avril 2025 réuni sous la présidence de Madame Karima BOURAHLI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Daniel MACIEJASZ, Président du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT
Résultats reporté		21 152,86 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	
Opérations de l'exercice	596 374,21 €	605 865,65 €
Totaux	596 374,21 €	627 018,51 €
Résultat de clôture		30 644,30 €

INVESTISSEMENT	
DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT
	17 008,52 €
9 183,38 €	13 630,61 €
9 183,38 €	30 639,13 €
	21 455,75 €

ENSEMBLE	
DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTE OU EXCÉDENT
0,00 €	38 161,38 €
	0,00 €
605 557,59 €	619 496,26 €
605 557,59 €	657 657,64 €
	52 100,05 €

Besoin de financement
Excédent de financement

21 455,75 €

Restes à réaliser DÉPENSES
Restes à réaliser RECETTES

4 329,82 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

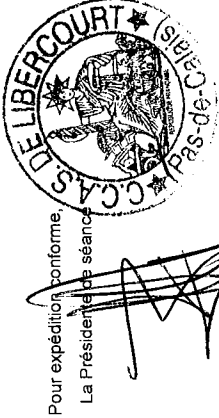
25 785,57 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve,

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

Ont signé le registre des délibérations



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote,
(2) En fonction des données communiquées par le comptable